

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
Siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) le mercredi 6 juin à 14 heures, au siège de la Société – 14 rue d'Antin 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

- Présentation de l'exercice clos le 31 octobre 2017 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2017-2018 ;
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-35 dernier alinéa du Code de commerce sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2017 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur Monsieur Jean-Luc HEUZER en remplacement de Monsieur Pascal PESSIOT démissionnaire ;
- Approbation de la rémunération de Monsieur CARLOS UBACH, Président Directeur Général
- Approbation de la rémunération de Monsieur Daniel REYNE, Directeur Général Délégué
- Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions réservées aux salariés ;
- Autorisation et délégation à donner au Conseil d'Administration pour racheter et vendre des actions de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 4 juin 2018, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 - : se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
 - ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré: l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.casinos-sfc.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.